

ARRETE N° 1380 – 2006 - DDE-SUHE

**REVISION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION
DE LA VALLEE DE L'ORNAIN**

ARRETÉ

**PORTANT APPROBATION DE LA REVISION DU PLAN DE PREVENTION DES
RISQUES DE LA VALLEE DE L'ORNAIN – SECTION AVAL, SUR LES
TERRITOIRES DES VILLES DE BAR LE DUC ET REVIGNY SUR ORNAIN**

Le Préfet de la Meuse,

Vu la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages et notamment son article 66 portant modification de l'article L562-1 du Code de l'Environnement,

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu l'arrêté préfectoral n° 1043-2005-DDE-SUHE du 15 juin 2005 prescrivant la mise en révision du plan de prévention des risques inondation de la Vallée de l'Ornain – Section Aval-sur le territoire des Villes de Bar le Duc et Revigny sur Ornain,

Vu la délibération du conseil municipal de la Ville de Bar le Duc en date du 29 juin 2005 donnant un avis favorable sur le projet de révision du plan de prévention des risques,

Vu la délibération du conseil municipal de la Ville de Revigny sur Ornain en date du 10 octobre 2005 donnant un avis favorable sur le projet de révision du plan de prévention des risques,

Vu l'arrêté préfectoral n° 1257-2005-DDE-SUHE du 22 décembre 2005 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur projet établi,

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 3 mars 2006,

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Équipement ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le projet de révision du Plan de Prévention de Risques Naturels Prévisibles (P.P.R.) des inondations de la Vallée de l'Ornain –Section Aval, élaboré sur les territoires des villes de BAR LE DUC et de REVIGNY SUR ORNAIN est approuvé.

Ce plan de prévention des risques (P.P.R.), révisé sur les territoires de Bar le Duc et Revigny sur Ornain comprend :

- Un rapport de présentation,
- Des plans de zonages,
- Un règlement.

Il est tenu à la disposition du public aux jours et heures habituelles d'ouverture à la mairie des communes susvisées, dans les locaux de la Direction Départementale de l'Équipement de Meuse et dans ceux de la Préfecture à BAR LE DUC.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et mention en sera faite dans les éditions de l'Est Républicain et de la Dépêche Meusienne. Cet avis sera également affiché dans les mairies concernées.

Article 3 :

Des ampliations du présent arrêté seront adressées :

- aux maires des communes concernées,
- à Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement, instructeur du dossier.

Article 4 :

Le secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de l'Équipement de la Meuse, les maires des communes concernées, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Bar le Duc, le 06 AVR. 2006



Le Préfet,

Michel LAFON